



LE NARRATEUR UNIVERSEL.

Quartidi 24 Brumaire, an VI.

(Mardi 14 Novembre 1797).

Cession faite au général Kosciusko, par les Etats-Unis d'Amérique, d'une propriété nationale. — Discours du roi d'Angleterre à l'ouverture du parlement. — Ordre donné à M. d'Entraigues de sortir de Vienne. — Correspondance saisie en Italie par le général Buonaparte, et envoyée par lui au directoire. — Lettre du représentant du peuple Rouzet au conseil des cinq cents.

A V I S.

Les Abonnemens doivent être adressés, francs de port, au directeur du NARRATEUR UNIVERSEL, rue des Moineaux, n^o. 423, butte des Moulins, maison de la Réunion. Le prix est de 12 liv. pour trois mois, 23 liv. pour six mois, et 45 liv. pour un an.

ETATS-UNIS D'AMERIQUE.

De Philadelphie, le 25 septembre.

Le général Kosciusko est allé visiter à New-Brunswick le général White. Avant son départ, un officier public est venu lui offrir la cession d'une propriété nationale, à laquelle il avoit droit pour sa part dans les récompenses que le peuple américain a accordées à ceux qui l'ont bien servi pour le recouvrement de sa liberté. L'officier public a prévenu en outre le général qu'il lui étoit dû encore une somme d'argent pour appointemens arriérés. Kosciusko a répondu que, tant que la fortune avoit paru lui sourire dans son pays natal, il n'avoit pas eu l'intention de recevoir des Etats-Unis aucune récompense particulière : mais que, dans les circonstances où il se trouvoit, il ne refusoit point de recevoir ce qu'il assureroit lui être dû. Les appointemens dus à ce général, en y comprenant les intérêts, se monteront au moins à 20 mille dollars. Kosciusko étoit entré au service des Etats-Unis, comme colonel des ingénieurs, au mois d'octobre 1776, & il y resta jusqu'à la fin de la guerre.

A N G L E T E R R E.

De Londres, le 3 novembre.

Le parlement s'est réuni hier dans la forme accoutumée. Neuf nouveaux membres ont prêté serment & pris séance. Un huissier de la chambre haute s'est présenté à la barre des communes, avec un message qui annonçoit que sa majesté desiroit qu'une députation se rendit à la chambre des pairs pour y entendre le discours du roi. Aussi-tôt l'orateur & les membres présens s'y sont transportés.

Le roi, du haut du trône, a prononcé le discours suivant, qui n'est que la froide répétition des imputations calomnieuses déjà publiées, sous son nom par M. Pitt, mais qu'il importe toujours de connaître, pour être plus au fait des intentions de notre cabinet, & de son obstination à poursuivre ses projets à travers les chances si hasardeuses d'une guerre qui nous place seuls en présence des vainqueurs du reste de l'Europe.

Milords et Messieurs,

« C'est avec un grand déplaisir que j'ai vu les constans

efforts que je n'ai cessé de faire, depuis votre séparation, pour rendre à mes sujets les bienfaits d'une paix solide & honorable, échouer malheureusement contre des obstacles qu'il n'a point été en mon pouvoir de surmonter.

» La déclaration publiée par mes ordres & les autres pièces qui vous ont été communiquées, vous ont, sans doute, suffisamment prouvé, ainsi qu'au monde entier, que, de mon côté, tous les moyens propres à accélérer la conclusion de la paix ont été employés ; que les lenteurs qui éloignent cet heureux dénouement, que la rupture définitive des négociations doivent être uniquement attribuées à la conduite évasive, aux prétentions injustes & à l'ambition désordonnée de ceux que nous avons à combattre, & par-dessus tout, à leur haine invétérée contre ces royaumes.

» Je me repose avec une entière confiance sur la protection déclarée de la Providence, sur la vigueur & la sagesse de vos conseils, sur le zèle & sur la magnanimité d'un grand peuple, d'un peuple libre ; persuadé qu'il va combattre pour ses plus chers intérêts, & résolu de montrer qu'il est digne des heureuses institutions dont la conservation dépend de sa constance courageuse dans la lutte qu'il doit soutenir.

» Forcés, comme nous le sommes, par la plus évidente nécessité de continuer à défendre ce que nous avons de plus précieux au monde, jusqu'au moment où un esprit plus pacifique & plus équitable se manifesterait du côté de l'ennemi, nous avons la satisfaction de savoir que nous possédons des ressources proportionnées à l'importance des objets dont le sort dépend maintenant de l'issue de la guerre.

» Pendant le cours des hostilités, malgré l'inévitable surcharge des tributs qu'elles ont rendus nécessaires, nos revenus ont continué à s'améliorer, notre industrie nationale a pris un nouvel accroissement, & notre commerce a franchi ses anciennes limites.

» L'esprit public de mon peuple s'est développé avec la plus noble énergie. Mes troupes de toutes armes ont acquis de nouveaux droits à l'estime & à l'admiration de leur pays ; & les succès multipliés de mes armées navales sur nos différens ennemis, viennent d'être couronnés par la victoire la plus signalée & la plus décisive, remportée sous les ordres de l'amiral Duncan.

» Aucun événement ne pouvoit nous procurer de plus grands & de plus solides avantages, ni répandre plus d'éclat & de lustre sur les nombreux exploits qui, dans le cours de la présente guerre, ont porté à une hauteur jusqu'alors inouïe, la gloire navale de la Grande-Bretagne.

Messieurs de la chambre des communes,

« J'ai donné ordre qu'on mit sous vos yeux l'aperçu des subsides nécessaires pour l'année prochaine. L'état de la guerre, joint aux suites heureuses de nos derniers succès, permettra sans doute d'y apporter quelque réduction; mais, sans perdre de vue les efforts vigoureux que réclame encore notre situation présente, en examinant les moyens les plus convenables de pourvoir aux grandes dépenses que la continuation de la guerre rend inévitables, j'aime à me persuader que vous n'oublierez pas un moment que la crise où nous sommes demande de vous le développement des moyens les plus forts & les plus efficaces »

« Vous mesurerez la grandeur des sacrifices momentanés qu'elle impose, sur l'importance d'une guerre dont l'objet est d'asseoir sur une base inébranlable notre crédit public, & de convaincre mon ennemi, que, tout en conservant un ardent désir de conclure la paix à des conditions honorables & compatibles avec notre sûreté, nous avons à la fois toutes les ressources & la ferme volonté nécessaires pour soutenir avec vigueur cette pénible lutte, aussi long-tems qu'il le faudra, pour assurer l'honneur & l'indépendance de ces royaumes ».

Millords et messieurs,

« Après les preuves multipliées que vous m'avez données de votre loyauté, de votre attachement pour ma personne & de votre dévouement aux intérêts de mes sujets, il ne me reste plus qu'à vous recommander de continuer d'agir dans les mêmes vues & les mêmes principes ».

« Chaque jour vous fournit de nouvelles occasions d'apprécier les inestimables avantages de ces institutions civiles & religieuses qui nous ont mérité une place si distinguée parmi toutes les nations de l'Europe. Ces avantages, nous ne pouvons nous en garantir la possession, qu'en fortifiant le respect des loix & l'obéissance qui leur est due; qu'en nous hâtant de réprimer dans leurs principes, toutes les tentatives qui tendroient à troubler notre tranquillité intérieure, & qu'en préservant de toute atteinte cette heureuse constitution que nous avons reçue de nos ancêtres, & au maintien de laquelle sont attachés la sûreté & le bonheur de toutes les classes de mes sujets ».

Après le discours du roi, lord Glasgow a proposé à la chambre des lords l'adresse ordinaire de remerciemens. La motion a été appuyée par lord Gwydir. Des amendemens ont été présentés par M. Fitz-William & par le duc de Norfolk; ils ont été combattus par lord Grenville & rejetés. L'adresse a été votée.

Dans la chambre des communes, la motion de l'adresse de remerciemens a éprouvé plus de contradiction. M. Edwards & plusieurs autres membres ont prononcé des discours énergiques contre la marche du ministère dans les négociations. (Nous les ferons connoître). L'adresse a néanmoins aussi été adoptée sans amendement.

On remarque que ni Fox, ni Pitt, ni aucun des membres les plus connus de l'opposition n'ont pris part à la discussion.

M. Dundas a demandé qu'on votât des remerciemens à l'amiral Duncan.

La correspondance entre le lord Malmesbury & les plénipotentiaires français à Lille, a été déposée sur le bureau des deux chambres.

AUTRICHE.

De Vienne, le 29 octobre.

M. d'Entraigues, qu'on a complaisamment laissé évader des prisons de Milan, n'en a pas beaucoup de reconnaissance. Il est arrivé ici, & se propose de publier un mémoire contre le directoire de France & le général Buonaparte. Mais notre ministre a défendu qu'il fût imprimé dans les états héréditaires. Il a même fait dire à M. d'Entraigues qu'il ne devoit plus séjourner dans cette capitale, & que notre gouvernement ne vouloit plus s'immiscer dans les affaires intérieures de la France.

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN.

De Strasbourg, le 18 brumaire.

On assure que les autrichiens, aussi-tôt que les ratifications de la paix auront été échangées, évacueront Mayence, Ehrenbreitstein, Manheim, Philisbourg, Ulm & Wurtzbourg, & se retireront dans les états héréditaires; que ces places seront gardées par des troupes de l'Empire jusqu'à la conclusion des négociations de Rastadt, à l'exception de Mayence qui sera occupée par les troupes françaises.

Avant-hier, une commission militaire établie ici, a condamné à mort un émigré rentré, natif d'Hagueneau, lequel a été fusillé sur-le-champ.

DE PARIS, le 22 brumaire.

Le directoire exécutif vient de faire publier une correspondance saisie en Italie par Buonaparte, & qui lui a été envoyée par ce général le 15 brumaire. La circonstance où paroissent ces piéces n'est point indifférente. Le pape s'y trouve compromis, puisqu'elles annoncent que, malgré sa paix, il continue à se mêler des affaires de France & à protéger les insermentés. Ces piéces font aussi connoître les coupables & folles espérances dont se sont toujours nourris les contre-révolutionnaires & leurs auxiliaires du dehors. On y voit deux prêtres, Blandin, ci-devant curé d'Orléans, & Donatien Dufresne, curé de Saint-Pierre de Meun, envoyés, dans le mois d'août dernier, par le pape en France, & chargés de porter au ci-devant archevêque de Paris deux brefs à lui adressés par sa sainteté, qui lui confioit l'administration du diocèse d'Orléans, & lui ordonnoit de prendre des informations sur la conduite de l'ancien évêque. Ces missionnaires étoient sur les confins de l'Italie, lorsqu'ils apprirent les résultats du 18 fructidor. Ils jugèrent convenable de remettre leur voyage à des tems plus favorables au succès de leur projet. En conséquence, ils se contenterent d'envoyer leurs brefs au ci-devant archevêque de Paris, qui ne les avoit pas attendus pour prendre, comme métropolitain, l'administration du diocèse d'Orléans, & pour y nommer des vicaires-généraux. Le ci-devant archevêque avoit déjà prévenu les desirs du saint-pere, en informant contre l'apostasie de l'évêque assermenté d'Orléans; & il se proposoit bien de demander au pape sa condamnation.

Ce sont les deux ecclésiastiques ci-dessus nommés qui rendent eux-même compte de ces détails dans une lettre adressée au révérendissime di Pietro, secrétaire de la sacrée congrégation à Rome. Ils le chargent de remercier le pape & de la mission qu'il leur a donnée pour la France, & des bontés dont il les a comblés. Ils lui demandent néanmoins des secours qui leur sont nécessaires depuis qu'ils n'en peuvent plus recevoir de France, & une lettre de recommandation pour l'évêque d'Angsbourg,

après lequel ils sont à présent réduits à se rendre.

Avec cette lettre en a été surprise une autre, signée du comte d'Avaray & adressée à M. le comte de Maistre à Turin, sous le couvert de M. d'Hanteville, un des ministres du roi de Sardaigne. La voici :

Blanckembourg, le 28 septembre 1797.

« Sans doute, M. le comte, le roi auroit fait avec le plus grand plaisir la démarche que vous desirez de sa part ; mais le terrible événement du 4 septembre ne lui en laisse pas les moyens.

» Le roi a considéré cependant que la distribution de votre ouvrage dans l'intérieur du royaume, ne peut se faire sans un surcroît de dépenses, & il m'a chargé de vous faire passer cinquante louis, dont vous disposerez comme vous le jugerez convenable. Cette somme vous donnera non pas la mesure de son estime pour vous, mais celle du fâcheux état de ses finances. J'ai été obligé de retarder ma réponse, pour attendre une lettre-de-change que je ne pouvois tirer que de Hambourg.

» C'est un léger inconvénient que mes observations vous soient arrivées trop tard pour trouver place dans la seconde édition de votre ouvrage. Ce qui me fait bien plus de peine, c'est que vous n'avez pu y ajouter un chapitre sur l'affreux événement du 4 septembre. Il seroit à souhaiter que vous eussiez lié cette catastrophe au plan de votre ouvrage, qu'elle semble déranger. C'est un sujet bien important à traiter, mais que nul écrivain ne peut traiter mieux que vous. Qui fera sentir aux français combien sont imprudens & vils les tyrans qui les asservissent ? Qui les soulèvera contre cet odieux despotisme, qui attente à la représentation nationale jusque dans son sanctuaire ; qui met le corps législatif sous le joug, & lui fait consacrer tous ses actes les plus tyranniques ; qui frappe de déportation les députés les plus probes, les plus courageux, les plus éloquens, les plus chers à la nation, sans les accuser, sans les entendre, sans preuve, sans examen ; qui annule par un acte de sa toute-puissance, tant d'assemblées primaires, tant d'élections dont la légitimité étoit authentiquement reconnue ; qui détruit enfin de fond en comble cette marotte philosophique du siècle, la souveraineté du peuple, à laquelle trente millions d'hommes doivent la théorie de la liberté & la réalité de l'esclavage ? Voilà, M. le comte, une matière bien digne de votre plume énergique, agréez, &c.

Signé, le comte d'AVARAY.

— On assure que Buonaparte a accepté le commandement de l'armée d'Angleterre, mais qu'il ne le prendra qu'après le congrès de Rastadt.

Buonaparte est arrivé le 2 novembre à Milan ; il y a été reçu avec les honneurs & l'enthousiasme que l'Italie doit à son libérateur. Il a exprimé au directoire cisalpin le désir de voir la nouvelle constitution en activité, avant son départ pour Rastadt.

— L'administration centrale du département de la Seine (Paris) vient de destituer trente de ses employés ; elle en a fait arrêter 21 & dénoncer quatre autres à l'accusateur public, comme prévenus d'avoir falsifié les registres destinés à recevoir les réclamations relatives aux listes d'émigrés.

— A Milan, on a brûlé publiquement, le 25 vendémiaire, toutes les bulles du pape, les livres de droit canonique, la triple couronne & l'aigle à deux têtes. Les

ces livres ont été dispersés par le vent, en présence & au milieu des acclamations d'une foule nombreuse.

— On annonce de nouveau des rassemblemens séditieux sur plusieurs points des départemens méridionaux.

— Le roi de Suède a nommé, pour le représenter au congrès de Rastadt, le comte de Fersen & M. de Bild ; & pour secrétaire, M. Schorbing.

Le roi de Suède se présentera au congrès comme ancien garant du traité de Westphalie.

— Le citoyen Vauchelle, ci-devant chef des bureaux de la guerre, a cité devant les tribunaux comme calomniateur le rédacteur de l'*Ami de la Patrie*. Celui-ci l'a accusé d'avoir tenu, dans un dîner, des propos injurieux contre Buonaparte.

— C'est le citoyen Louis Dufeu qui a succédé à Fricot dans la place de secrétaire-général du ministère de l'intérieur.

— Lanjuinais est professeur de législation à Rennes ; il y répond par sa conduite & par ses discours aux calomnies de ceux qui ont voulu le faire passer pour un ennemi de la révolution.

CORPS LEGISLATIF. CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Séance du 23 brumaire.

Pons (de Verdun), par motion d'ordre, appelle l'attention du conseil sur la loi du 24 fructidor relative aux élections ; il y est fait mention d'une liste de candidats ; personne n'est obligé de s'y inscrire ; chacun peut y faire inscrire qui il veut ; de plus, à chaque election on doit procéder à un scrutin de réduction ; on l'a appelé scrutin de rejet. Si la liste des candidats n'est qu'inutile, le scrutin de réduction présente des inconvénients ; on se sert de ce moyen pour produire en public un homme sans ambition qui ne se seroit pas produit lui-même, pour lui donner le dégoût de se voir rejeté.

Pons demande qu'une commission examine s'il ne faudroit pas revenir à l'ancien mode de scrutin.

La loi appuie la proposition & demande le renvoi à la commission chargée déjà de revoir la loi sur les opérations des assemblées primaires.

On lit une lettre de Rouzet, membre du conseil des cinq-cents.

« Citoyens représentans, mande-t-il, si le dévouement m'a donné la force de suivre jusqu'aux frontières, pour lui donner quelque consolation, une des plus intéressantes victimes du nouvel ordre de choses, la persécution que j'ai essuyée & qui surpasse ce que le conseil peut imaginer, m'a forcé, en aggravant mes infirmités, de chercher une retraite où je puisse soigner mes maux. Sans cet obstacle, & malgré les dangers de traverser le territoire de la république dans ma position, je me serois rendu à mon poste ; & si un acte de loyauté, que le plus pur civisme ne peut désavouer, étoit jugé inconciliable avec le caractère de représentant du peuple, sans me repentir de ce que j'ai fait, j'aurois déposé mon caractère. Après huit années consécutives de sacrifices pour mon pays, je ne me serois plus occupé que de mes affaires & de ma famille. Zélateur passionné de la liberté pour laquelle j'ai écrit bien avant la révolution, ce sentiment sera le dernier qui s'éteindra dans mon cœur. »

Le conseil passe à l'ordre du jour.

Lamarque présente la rédaction de la résolution sur la suspension des ventes des domaines nationaux.

Par un article additionnel, le délai dans lequel on devra faire sa demande en revendication est fixé à trois mois, à compter de la publication de la présente loi ; & les administrations devront prononcer dans les mois, à dater du jour où la demande sera formée.

Un navire hollandais relevé de l'embargo mis à Bordeaux sur les vaisseaux étrangers, étoit parti de ce port en 1793 ; dans sa route, il fut pris par le Neptune, de Brest ; la prise fut jugée valide par le tribunal de ce dernier port, & déclarée nulle par un arrêté du comité de salut public.

Chelet fait sentir que cet arrêté est contraire à tous les principes. Sur sa proposition, le conseil le déclare nul, & renvoie les partis devant qui il appartiendra.

Eschassériaux présente à la discussion un nouveau projet de résolution sur la comptabilité dans les colonies. Il porte en substance que la trésorerie nommera un contrôleur-général pour résider près de chacun des agens du directoire exécutif.

Le conseil ordonne l'impression.

On a lu diverses adresses de félicitation sur le 18 fructidor ; l'une de ces adresses sollicite des mesures contre les prêtres qui continuent l'exercice de leurs fonctions sans avoir fait la déclaration prescrite par les loix.

Mention honorable.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence du citoyen LACOMBE-ST-MICHEL.

Séance du 22 brumaire.

Lacoste, au nom d'une commission, fait un rapport sur la résolution du 7 brumaire, relative à l'organisation de la gendarmerie nationale, dans les neuf départemens réunis. Lorsque le rapporteur propose de mettre l'urgence aux voix, Coupil observe que le conseil n'est pas en nombre suffisant pour délibérer.

Citadella monte à la tribune. Il est certains membres, dit-il, qui ne viennent ici que pour faire observer que nous ne sommes pas en nombre pour délibérer, & qui eux-mêmes s'en vont aussi-tôt qu'ils se sont montrés. Je demande que nous ne délibérons pas sans être au nombre prescrit par la constitution, mais je demande aussi que tous les jours les membres soient rendus à une heure dans la salle ; que ceux qui ne s'y trouveroient pas soient improuvés.

Le conseil n'étant pas en nombre suffisant, n'a pu délibérer, même sur la proposition de Citadella ; il a fallu attendre que plusieurs membres fussent arrivés ; & lorsque le conseil s'est trouvé complet, on a donné une nouvelle lecture du procès-verbal, & Lacoste a recommencé son rapport.

Il a trouvé, dans l'examen qu'il a fait de la résolution, que sous le rapport de la législation, sous celui de l'intérêt des neuf départemens réunis, & pour y maintenir la tranquillité & l'ordre, la résolution devoit être approuvée.

Le conseil l'approuve.

Un membre du conseil, député du département des Deux-

Nettes, prête serment de haine à la royauté & à l'anarchie, & de fidélité à la constitution de l'an 3.

On reprend la discussion sur la résolution relative à la rentrée des contributions directes.

Delzon convient que la résolution n'est point inconstitutionnelle, comme on l'a dit ; car elle ne dépouille point les administrations du droit de délibération sur la perception de l'impôt, que la constitution leur accorde ; elle n'attribue que l'exécution aux agens dont on propose la création ; mais elle est incomplète ; elle présente plusieurs omissions. Delzon pense donc qu'elle doit être rejetée, afin que le conseil des cinq cents en propose une plus complète.

Dedeley-d'Agier défend aussi la résolution du reproche d'inconstitutionnalité ; il ne convient pas qu'elle présente autant d'omissions que Delzon en a trouvé ; & il ajoute que quant à celles qui existent réellement, on pourra y pourvoir par une résolution supplétive.

Le conseil ferme la discussion & approuve la résolution. Il y aura en conséquence 98 inspecteurs chargés d'activer dans chaque département la formation des rôles.

Nota. Le conseil, dans sa séance du 23, s'est occupé de la résolution sur les transactions & les rentes viagères : on en a proposé l'approbation. La discussion est ajournée.

Bourse du 23 brumaire.

Amsterdam... 57 $\frac{1}{2}$, 58 $\frac{1}{2}$.	Lausan..... 1 b., $\frac{1}{2}$ perte.
idem..... 55 $\frac{1}{2}$, 56 $\frac{1}{2}$.	Lond. 26 l. 17 s. $\frac{1}{2}$, 26 l. 12 s. $\frac{1}{2}$.
Hamb.... 196 $\frac{1}{2}$, 193 $\frac{1}{2}$, 194.	Inscript..... 91., 81. 15 s.
Madrid..... 15 l.	Bon $\frac{3}{4}$.. 6 l. 1 s. 3 d., 2 s. $\frac{1}{2}$, 6 l.
Mad. effect..... 15 l. 2 s. $\frac{1}{2}$.	5 l. 17 s. $\frac{1}{2}$, 15 s., 16 s. 3 d.
Cadix..... 13 l.	Bon $\frac{1}{4}$ 47 l. 10 s. perte.
Cadix effect..... 15 l.	Or fin..... 104 l. 5 s.
Gènes... 95 $\frac{1}{2}$, 96, 93 $\frac{1}{2}$, 94.	Lingot d'arg.... 50 l. 10 s.
Livourne..... 103 $\frac{1}{2}$, 102.	Piastre..... 5 l. 8 s. 3 d.
Lyon..... pair 20 j.	Quadruple..... 80 l. 10 s.
Marseille..... pair 25 j.	Ducat d'Hol..... 11 l. 10 s.
Bordeaux..... pair 15 j.	Souverain..... 34 l. 5 s.
Montpellier... $\frac{1}{2}$ perte 15 j.	Guinée..... 25 l. 6 s.
Bâle..... 1 $\frac{1}{2}$ b., au pair.	

Esprit $\frac{3}{4}$ manque. — Eau-de-vie 22 deg., 420 à 455 liv. — Huile d'olive, 1 liv. 3 s., 4 s. — Café Martin, 2 l. 4 s., 5 s. — Café Saint-Domingue, 2 liv. 2 s., 3 s. — Sucre d'Hambourg, 2 liv. 3 s., 8 s. — Sucre d'Orléans, 2 l. 1 s., 4 s. — Savon de Marseille, 16 sols 6 den. — Coton du Levant, 1 l. 16 s. à 2 l. 14 s. — Coton des isles, 2 l. 14 s. à 3 l. 4 s. — Sel, 4 l. 5 à 10 s.

Tomes XIX & XX des ANNALES DE CHIMIE ; par les citoyens Guyton, Monge, Berthollet, Fourcroy, Adet, Seguin, Pelleier, Vaquelin, C. A. Prieur, Chaptal & Van-Mons. Prix, 7 liv. 10 s. & 10 liv. franc de port. A Paris, chez Guillaume, rue de l'Éperon, n°. 12. & Fuchs, rue des Mathurins, maison de Cluny.

Ces deux volumes sont destinés à lier l'ancienne partie de cet ouvrage avec les nouveaux cahiers publiés cette année. Ils contiennent la collection des principales découvertes & des travaux les plus remarquables en chimie, faits en France pendant les années 2, 3 & 4 de la république. Le nom des auteurs nous dispense de tout élogé.

J. J. MARCEL.